



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1490400: commerce du metal

Situation au 11/02/2019 (Dernière adaptation 13/02/2019)

Indexation de 2,23% en 02/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2009. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. : Ouvriers

Catégorie		Heures par semaine			
		37,5	38	39	40
A.1. Manoeuvre	100.0%	13.09	12.95	12.66	12.38
A.2. Manoeuvre (10 ans d'anc. dans l'entreprise)	105.0%	13.74	13.60	13.29	13.00
B. Spécialisé	112.5%	14.73	14.57	14.24	13.93
C. Qualifié	125.0%	16.36	16.19	15.83	15.48
D. Hautement qualifié	132.0%	17.28	17.09	16.71	16.34
E. Hors catégorie	140.0%	18.33	18.13	17.72	17.33